

considéré en comité plénier. Alors, si c'est là l'inquiétude de mon honorable collègue de Hamilton-Wentworth (M. Scott), je pense les rassurer, lui et son collègue, en leur confirmant que l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations sera disponible en comité plénier dans quelques minutes, dès que l'honorable député de Lotbinière aura terminé ses remarques.

[Traduction]

M. Deans: Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à faire une brève remarque concernant l'avis de motion proposé par le leader du gouvernement à la Chambre. Après avoir passé en revue l'historique des motions présentées aux termes de l'article 75c du Règlement, c'est la première fois, je crois, que la Chambre vote pour limiter la durée des séances du comité.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, mon collègue conviendra avec moi qu'il a oublié, par inadvertance, de lire le compte rendu de 1971, où une motion a été présentée tandis que la Chambre siégeait en comité plénier.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, au sujet des remarques du leader du gouvernement à la Chambre, non pas celles concernant la motion présentée aux termes de l'article 75c du Règlement et l'avis de motion, mais à propos du bill dont la Chambre est saisie, je dois dire que le parti progressiste conservateur est prêt depuis un certain temps à étudier cette question en comité. Nous sommes impatients d'interroger le ministre, car un grand nombre de questions importantes doivent être abordées à l'étape du comité. Nous regrettons vivement . . .

M. l'Orateur adjoint: Malgré tout le respect que je dois au député, le ministre a fait une déclaration avec le consentement unanime de la Chambre. Si les députés ont des observations à faire à ce sujet, la présidence est disposée à les entendre. Au cas contraire, la présidence donne la parole au député de Lotbinière (M. Dubois).

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LA LOI SUR L'ISOLATION À L'URÉE-FORMOL

LOI PRÉVOYANT UNE AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISONS

La Chambre reprend l'étude de la motion du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet): Que le bill C-109, loi d'aide financière touchant les habitations isolées à la mousse d'urée-formol, soit lu pour la 2^e fois et, en conformité des dispositions de l'ordre adopté le lundi 26 juillet 1982, soit renvoyé au comité plénier.

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Monsieur le président, à 6 heures, au moment de l'ajournement, j'étais à parler du programme que nous avions annoncé le 23 décembre 1981 et en donnais les divers points importants. Suite à quelques représentations que nous venons d'entendre du président du Conseil privé (M. Pinard), je m'empresserai d'écourter mon discours pour nous permettre de passer à l'étape de la 3^e lecture, comme il semble y avoir un accord en conséquence.

Monsieur le président, concernant cette situation de l'annonce du 23 décembre 1981, par la suite, bon nombre de députés ont été rencontrés et précisément, j'ai eu à rencontrer un groupe de ma circonscription qui s'appelaient effectivement

Isolation à l'urée-formol—Loi

l'ACEF de la région de Bois-Franc et qui avait un regroupement de victimes de la mousse d'urée-formaldéhyde, des gens qui avaient des maisons isolées à cette mousse, ce qui regroupait la région de Victoriaville et Bois-Franc et la circonscription de Richmond et une partie de la circonscription de Frontenac, et nous avions des représentations qui nous avaient été faites en disant que le gouvernement fédéral dégage des fonds pour aider les associations qui assument l'aide immédiate et le regroupement des victimes de la MIUF, que le gouvernement provincial le fasse également! On disait: Que le gouvernement provincial mette les ressources humaines et techniques de type universitaire, médical, juridique, et le reste, au service des victimes de la mousse! Lorsque nous avons eu cette rencontre le 25 janvier dans ma circonscription où les autres députés, tant au niveau fédéral que provincial étaient présents, dont le député provincial Yvon Valières de Richmond, les représentants nous faisaient toutes sortes de recommandations sur la situation de la mousse d'urée-formaldéhyde. Évidemment, on a eu cette occasion de parler du programme qu'on venait d'annoncer au mois de décembre et on nous a parlé aussi du programme provincial.

Il va sans dire que nous n'avons pas toujours eu des éloges pour les programmes, tant du niveau fédéral que provincial, que les critiques sont venues de part et d'autre et qu'évidemment certaines personnes présentes à ce moment-là semblaient absoudre de la responsabilité le gouvernement provincial. C'est alors qu'on a dû dire qu'il y avait des gens, lorsqu'il y avait eu une étude, une acceptation par un comité d'isolation thermique à base d'urée-formaldéhyde, ce comité-là, il y avait des gens de l'Ordre des architectes du Québec, des gens de centres de recherches industrielles du Québec. Donc. On nous disait aussi que c'était surtout la responsabilité du gouvernement fédéral. A tout événement, monsieur le président, concernant ces choses-là, c'est à la suite des représentations qui nous avaient été faites en disant qu'on me parlait également à titre d'avocat, qu'il y avait des poursuites possibles, et qu'est-ce qu'on devait faire. Je leur avais dit à ce moment-là: Écoutez, si vous avez des poursuites à faire contre les gouvernements provincial et fédéral, faites-les, faites valoir vos droits! Je pense que c'est un droit des plus légitimes de le faire valoir. On me parlait à ce moment-là de la question de délais de prescription pour poursuivre les gouvernements tant fédéral que provincial. On se demandait si le programme que nous avions annoncé le 23 décembre 1981 pouvait empêcher les gens d'avoir des possibilités d'action contre le gouvernement canadien quant au montant qu'ils pourraient recevoir, savoir la somme maximum de \$5,000.

• (2010)

Il va sans dire que les gens de l'ACEF de ma circonscription, représentés surtout par M. Richard Leroux qui était un représentant pour le comité des victimes de la MIUF du Centre du Québec qui travaille à l'ACEF de Victoriaville . . . On nous posait ces questions-là, et par la suite j'ai eu le 2 février 1982 l'occasion de poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) en rapport avec cette situation, à savoir qu'est-ce qui arrivait avec ce problème, et plus précisément à la page 14557 des *Débats* du 2 février 1982, je demandais spécifiquement au ministre si celui-ci avait continué ses discussions avec les provinces et particulièrement le